

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

LORS DE LA DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUITIÈME RÉUNION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UQO

TENUE LE LUNDI 20 MARS 2006

- * 298-CA-4371 concernant l'adoption d'un contrat d'affiliation avec le Pavillon du Parc
- * 298-CA-4372 concernant le projet de suspension des admissions aux trimestres d'hiver et d'été au programme de baccalauréat en informatique - 7833
- * 298-CA-4373 concernant l'ouverture et l'implantation du programme de doctorat en sciences et technologies de l'information et nomination du responsable du programme (**Karim El Guemhioui**)
- * 298-CA-4374 concernant la planification du développement de nouvelles chaires de recherche en lien avec la campagne majeure de financement de la Fondation de l'UQO
- * 298-CA-4375 concernant la nomination de monsieur **Lucien G. Boucher** à titre de directeur du Département des sciences administratives
- * 298-CA-4376 concernant l'embauche d'un professeur suppléant au Département des sciences de l'éducation (**Michel Beaudoin**)
- * 298-CA-4377 concernant l'embauche d'un professeur régulier au Département de psychoéducation et de psychologie (**Sébastien Laroche**)
- * 298-CA-4378 concernant l'émission d'attestations d'études - programmes courts de premier et deuxième cycle
- * 298-CA-4379 concernant le renouvellement de contrat et l'octroi de la permanence à un professeur régulier (**Tamás Michel Koplýay**)
- * 298-CA-4380 concernant les modifications au Règlement sur la promotion d'un environnement sans fumée à l'Université du Québec en Outaouais
- * 298-CA-4381 concernant l'ajout de ressources en vue de l'offre de formations à l'automne 2006 au Centre d'études universitaires des Laurentides (CEUL)
- * 298-CA-4382 concernant la nomination de trois étudiants à la Commission des études de l'UQO
- * 298-CA-4383 concernant des modifications à apporter à l'article 14 « Perfectionnement et sabbatique » de la Convention collective des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais
- * Les dossiers sont disponibles au Secrétariat général, sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi 65)